

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Albert Roesti
Chef du Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
Palais fédéral
3003 Berne

Envoi par courriel :
vernehmlassungen@astra.admin.ch

Réf. : 25_COU_8045

Lausanne, le 17 décembre 2025

Redevance liée à la prestation kilométrique des véhicules électriques ou impôt sur le courant de recharge pour les véhicules électriques

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté sur le projet de redevance liée à la prestation kilométrique des véhicules électriques ou l'impôt sur le courant de recharge pour les véhicules électriques.

Le Conseil d'Etat reconnaît la nécessité de compenser la baisse des rentrées de l'impôt sur les huiles minérales consécutive à l'essor de l'électromobilité en mettant en place un système de financement équitable impliquant les véhicules électriques dans la couverture des coûts des infrastructures. À ce titre, il soutient les objectifs généraux du projet ainsi que ses principes fondamentaux, à savoir :

- compenser la baisse des recettes de l'impôt sur les huiles minérales plutôt que générer des recettes supplémentaires ;
- assurer une charge fiscale moyenne pour les véhicules électriques aussi proche que possible de celle des véhicules thermiques ;
- maintenir une affectation des recettes similaire à celle de la taxe actuelle, sans modification de l'architecture financière existante.

Toutefois, nous soulignons que la taxation des véhicules électriques ne doit en aucun cas freiner l'électrification du parc automobile, indispensable à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. En outre, la proposition visant à modifier la Constitution pour réduire l'affectation des recettes nettes de l'impôt sur les véhicules automobiles au FORTA (de 100 % à 50 %) doit être rejetée. Cette mesure, liée au programme d'assainissement budgétaire fédéral, n'a aucun lien direct avec l'introduction d'une redevance pour les véhicules électriques et devrait être traitée dans le cadre du paquet d'allégement

budgétaire 2027. Une telle réduction affaiblirait considérablement le financement du FORTA, compromettant la garantie à long terme des infrastructures de transport et créant une incertitude préjudiciable à leur pérennité.

Par ailleurs, le Gouvernement relève que le projet ne reprend pas l'avantage actuel de la réduction des taxes sur les carburants pour les transports publics sous concession fédérale (transport régional et local). Compte tenu des investissements importants consentis pour décarboner ces flottes, il est indispensable de prévoir une exemption de la taxe (kilométrique ou électrique) pour ce secteur, fortement soutenu par les collectivités publiques.

Le soutien du Conseil d'Etat au projet est donc conditionné aux éléments suivants :

- Une redevance initiale inférieure à la taxe sur les huiles minérales, avec une tarification évolutive et une introduction dynamique, afin de ne pas freiner la transition vers l'électromobilité ;
- Le maintien intégral de l'affectation de l'impôt sur les véhicules automobiles au FORTA ;
- Un système de perception fiable, simple, efficace et peu coûteux, tant pour les autorités que pour les contribuables ;
- Une garantie d'inviolabilité du système, évitant des contrôles coûteux ;
- Une mise en œuvre technologiquement neutre, permettant d'intégrer les évolutions futures ;
- Le respect des principes de protection des données (« Privacy by Design » et « Privacy by Default ») ;
- La suppression simultanée de l'exemption actuelle de l'aviation de l'impôt sur les huiles minérales ;
- Une exemption temporaire pour les poids lourds, compte tenu du faible niveau d'électrification ;
- L'exclusion des vélos électriques, afin de soutenir la mobilité active, étant précisé qu'il s'agit d'un mode qui n'engendre que de très faibles externalités négatives ;
- L'exemption des entreprises de transport public.

Concernant le choix de la variante, bien que la solution « prestation kilométrique » présente des avantages, nous privilégions la variante « courant de recharge ». Conditionnée aux éléments précités, cette option apparaît proportionnelle à l'usage, puisque la contribution dépend directement de l'électricité consommée pour la recharge. Elle est également cohérente avec la transition énergétique, en permettant de remplacer progressivement les recettes issues des carburants fossiles.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELLIER.



Christelle Luisier Brodard



Michel Staffoni

Annexe

- Questionnaire complété

Copies

- DGMR
- DFTS
- DEF
- DJES
- DSAS
- DEIEP
- DICIRH
- CHANC
- OAE